

## SEANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cabrerets, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire.

Etaient présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Bacher Gabrielle, Doumarés Patrick, Van Der Knaap Will, Auber Lionel, Agnès Delpech, Bessac Alain, Vergnes Sophie.

Absent excusé : Vincent Magot (pouvoir à Patrick Doumarés)

Absent : Peyron Clément.

Monsieur Patrick Doumarés est élu secrétaire.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 10 mars 2022 qui n'appelle aucune observation.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

#### **Centre de Préhistoire du Pech Merle**

- Examen et vote du compte de gestion et du compte administratif 2021.
- Affectation du résultat 2021.
- Montant du loyer 2022 versé à la commune de Cabrerets.
- Provision pour risques.
- Reversement d'un excédent au budget de la commune de Cabrerets.
- Programme d'investissements 2022.
- Examen et vote du budget primitif 2022.

#### **Commune**

- Examen et vote du compte de gestion et du compte administratif 2021.
- Affectation du résultat 2021.
- Emploi d'un préposé à la Régie du Camping municipal « le Cantal » - Droits de séjour.
- Impôts locaux : Vote des taux.
- Vote des subventions aux associations.
- Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique.
- Programme d'investissements 2022.
- Examen et vote du budget primitif 2022.
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

### CENTRE DE PREHISTOIRE DU PECH MERLE

#### EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU CENTRE DE PREHISTOIRE DU PECH MERLE

Sous la présidence de Monsieur Paul Mousset, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif et le compte de gestion 2021 qui s'établit ainsi :

##### ***Fonctionnement***

Dépenses	999.444,09 €
Recettes	1.245.853,03 €
<b>Excédent de l'exercice :</b>	<b>246.408,94 €</b>

##### ***Investissement***

Dépenses	11.060,20 €
Recettes	39.248,74 €
<b>Excédent de l'exercice :</b>	<b>28.188,54 €</b>

Hors de la présence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 8      Pour : 8      Contre : /      Abstention : /

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve et,
- **approuve** le compte administratif 2021 du Centre de Préhistoire du Pech Merle et certifie qu'il est en concordance avec le Compte de gestion 2021 établi par Mme la Comptable du Trésor.

**Agnès Delpech, conseillère municipale rejoint la séance à 19h50mn**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU CENTRE DE PREHISTOIRE DU PECH MERLE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Paul MOUSSET, 1er Adjoint, après avoir entendu le Compte Administratif 2021, et le Compte de Gestion 2021 établi par Madame Brigitte DA SILVA, Trésorière de Cahors, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, considérant les éléments suivants :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1.182.178,89 €
- Résultat de fonctionnement 2021	246.408,94
- <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>1.428.587,83</b>
- Résultat d'investissement antérieur reporté	167.931,42
- Résultat d'investissement 2021	28.188,54
- <b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>196.119,96</b>
- Restes à réaliser en dépenses	- 76.714,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

* affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (cpte 1068)	0,00 €
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1.428.587,83 €

**Gabrielle BACHER, conseillère municipale rejoint la séance à 20h00mn**

#### **PECH MERLE : MONTANT DU LOYER 2022 VERSE A LA COMMUNE DE CABRERETS**

Comme l'année précédente, Madame la Maire propose à l'assemblée de fixer le montant du loyer annuel payé par le Centre de Préhistoire du Pech Merle à la Commune à Cent soixante mille euros (160.000 €) pour l'année 2022.

Le Site du Pech Merle est ouvert à la visite tous les jours du 9 avril au 14 novembre.

Mme le Maire rappelle qu'en cas de fermeture exceptionnelle du site pour une raison ou une autre (ex : situation sanitaire...) le loyer trimestriel sera calculé au prorata du nombre de jours d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la suite d'un vote à main levée donnant le résultat suivant : Nombre de votants : 10      Pour : 10      Contre : /      Abstention : /

Valide les propositions ci-dessus.

#### **PECH MERLE : PROVISION POUR RISQUES**

La Maire informe le Conseil qu'il existe une provision pour risques d'un montant de 100.000,00 €. Selon une prescription de Madame le Comptable du Trésor, et selon un principe de qualité et de sincérité comptable, les provisions doivent être ajustées tous les ans, afin d'adapter chaque provision comptabilisée au risque encouru.

### Motivation de la provision pour risques :

En cas de fermeture temporaire de la grotte, par exemple si le taux de gaz carbonique est trop élevé (selon le règlement préfectoral de sécurité les visites doivent être interrompues lorsque le taux de gaz carbonique atteint 3%), ou en cas de crise sanitaire (Covid 19), il convient de pouvoir faire face aux charges de personnel et à une perte de recette.

En été, les salaires + les pertes de recettes sont estimées à 10 000 € par jour, minimum.

Le personnel est calculé au minimum : 6 guides + un agent d'accueil (il resterait à prendre en compte trois agents d'accueil et deux membres de la direction qui sont ignorés dans le calcul).

La provision pour congés payés est ignorée. La perte d'exploitation de la boutique est ignorée.

Ainsi, une provision de 100.000 € correspond à moins de dix journées de fermeture en période d'affluence en 2020.

Compte tenu de ces motifs, le Maire propose de réintégrer la provision au budget de fonctionnement et de constituer à nouveau une provision de finalité identique pour un montant de 100.000 €.

### Délibération

Mme le Maire informe le Conseil qu'il existe une provision pour risques d'un montant de 100.000,00 €.

Selon une prescription de Madame le Comptable du Trésor, et selon un principe de qualité et de sincérité comptable, les provisions doivent être ajustées tous les ans, afin d'adapter chaque provision comptabilisée au risque encouru.

Mme le Maire propose de réintégrer la provision au budget de fonctionnement et de constituer à nouveau une provision de finalité identique pour un montant de 100.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide d'inscrire au budget 2022 :

- Compte 7815 (reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement) : ouverture de crédit de 100.000,00 €
- Compte 6815 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement) : ouverture de crédit de 100.000,00 €
- réintégrer la provision actuelle par l'émission d'un titre de recette d'ordre mixte d'un montant de 100.000 € au compte 7815 ce qui entrainera le solde du compte 15181.
- constituer une nouvelle provision par l'émission d'un mandat d'ordre mixte d'un montant de 100.000,00 € au compte 6815, ce qui entrainera une nouvelle provision au 15181 de 100.000 €.

### PECH MERLE : REVERSEMENT D'UN EXCEDENT AU BUDGET DE LA COMMUNE DE CABRERETS

Mme le Maire rappelle qu'une convention de fonds de concours et de Maîtrise d'ouvrage a été signée dans le cadre du raccordement du Site du Pech Merle au réseau d'assainissement du Grand Cahors.

La commune s'est engagée à financer la partie des travaux située dans l'emprise du site du Pech Merle. L'opération sur le domaine public est financée par la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors. Le coût total HT de l'opération est estimé à 489.021 € dont 70.000 € à la charge de la commune.

Afin de pouvoir financer cet investissement en 2022, Mme le Maire propose qu'un versement soit effectué à partir du budget du Centre de Préhistoire du Pech Merle (section de fonctionnement dépenses compte 672) vers celui de la Commune de Cabrerets (section de fonctionnement recettes compte 7561), pour un montant de 70.000,00 €. Le versement sera réalisé en plusieurs tranches, en fonction de l'avancement des travaux et des besoins de trésorerie de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime

- décide d'effectuer le virement de 70.000,00 € dans les conditions précisées ci-dessus et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

## PECH MERLE : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2022

Mme le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2022 les investissements suivants :

<b>DEPENSES</b>		<b>2022</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>RAR 2021</b>	<b>Prévisions</b>
001/OFI Déficit 2019		0,00
2138/10017 Sécurité incendie musée		20 000,00
2135/10039 Mise éclairage grotte		20 000,00
2131/10057 Accessibilité	45 000,00	
2135/10057 Accessibilité		15 000,00
2128/10068 Aménagements extérieur du Site		20 000,00
2138/10072 Achat d'un abri de jardin	1 714,00	- 1 714,00
2135/10069 Muséographie	30 000,00	
2131/10073 Bâtiment		69 038,96
<b>Opérations d'ordre</b>		
040/2131 Travaux en régie		10 000,00
OPFI/13912 Amortissement subventions		1 265,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>76 714,00</b>	<b>153 589,96</b>
<b>TOTAL</b>		<b>230 303,96</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide d'inscrire ces investissements au budget primitif 2022 du Centre de Préhistoire du Pech Merle, section investissement dépenses.

### EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Mme le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2022 du Centre de Préhistoire du Pech Merle.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et discuté le budget chapitre par chapitre et article par article, consigne le résultat de ses votes au tableau à soumettre au visa du Préfet, et arrête comme suit le montant total des crédits :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	1.712.852,83 €	230.303,96 €
Dépenses	1.712.852,83 €	230.303,96 €

## COMMUNE

### EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur Paul Mousset, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif et le compte de gestion 2021 de la commune, qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses	538.335,17 €
Recettes	739.844,92 €
Excédent de l'exercice :	201.509,75 €

#### **Investissement**

Dépenses	245.676,79 €
Recettes	81.287,18 €
Déficit de l'exercice :	164.389,61 €

Hors de la présence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 9      Pour : 9      Contre : /      Abstention : /

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve et,
- **approuve** le compte administratif 2021 de la Commune, et certifie qu'il est en concordance avec le Compte de gestion 2021 établi par Mme la Comptable du Trésor.

### **COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Paul MOUSSET, 1er Adjoint, après avoir entendu le Compte Administratif 2021, et le Compte de Gestion 2021 établi par Madame Brigitte DA SILVA, Trésorière de Cahors, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, considérant les éléments suivants :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	503.127,16 €
- Résultat de fonctionnement 2021	201.509,75
- <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>704.636,91</b>
- Résultat d'investissement antérieur reporté	71.318,43
- Résultat d'investissement 2021	- 164.389,61
- <b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>- 93.071,18</b>
- Restes à réaliser en dépenses	- 327.075,00 €
- Restes à réaliser en recettes	<u>43.900,00 €</u>
	- 283.175,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

* affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (cpte 1068)	376.246,18 €
(283.175,00 + 93.071,18)	
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	328.390,73 €
(704.636,91 – 376.246,18)	

### **EMPLOI D'UN PREPOSE A LA REGIE DU CAMPING MUNICIPAL « LE CANTAL » - DROITS DE SEJOUR**

*En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire demande à M. Wil Van Der Knaap, conseiller municipal ayant un intérêt personnel dans ce point de l'ordre du jour, de ne pas prendre part à la délibération et de bien vouloir quitter la salle.*

Sur proposition de Mme Nicole Gaultier, Régisseur, et vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2010, nommant Mr Willibrordus VAN DER KNAAP, domicilié 3973 Route du Célé, commune de Cabrerets, préposé à la Régie des campings pour l'encaissement des droits de séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- autorise Mme le Maire à signer un contrat de travail à durée déterminée, pour la période du 15 avril 2022 au 15 octobre 2022, sur la base de treize heures par semaine avec une rémunération afférente à l'indice brut 371 majoré 343.

### **IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
 Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),  
 Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 139,85

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la suite d'un vote à main levée donnant le résultat suivant : Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : / Abstention : /

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de reconduire les taux votés en 2021, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 139,85

- charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mme le Maire donne lecture des demandes de subventions reçues. Elle propose de voter les subventions 2022 aux diverses associations, sachant que l'enveloppe budgétaire prévue lors du débat d'orientations budgétaires est fixée à 10.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, vote les subventions 2022 suivantes :

- Les Restaurants du Cœur	200 €
- Collège Sainte Thérèse (1 enfant scolarisé)	130
- Sauvegarde du Célé	50
- Association de propriétaires (chasse)	150
- Société de chasse de Pech Merle	150
- Musée de la Résistance	50
- Ecole les Pechs du Vers (3 enfants à 131 €)	393
- Association VMEH 46	50
(Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers)	
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (2 apprentis x 80€)	160
- Foyer Rural	700
- Comité des fêtes	1.600
- Office national anciens combattants	50
- Amicale Sapeurs-pompiers	100

*Il est précisé qu'une subvention complémentaire pourra être attribuée au Comité des Fêtes si le feu d'artifice peut avoir lieu dans le cadre de la fête votive, ainsi qu'au Foyer Rural pour des projets spécifiques.*

### **DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de Mortayrol à Cabrerets, située entre les lieux-dits « la Bouygue » et « Mortayrol », en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> février au 17 février 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, constatant que la procédure a été strictement respectée, décide, à l'unanimité,

- de désaffecter une partie du chemin rural dit de Mortayrol à Cabrerets, d'une contenance de 1.581 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession, avec rectification partielle de l'impasse de Mortayrol à l'intersection des deux voies,
- de fixer le prix de vente dudit chemin à deux mille cent euros (2.100 €),
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **COMMUNE : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2022**

Madame le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2022 de la commune les investissements suivants :

<b>DEPENSES</b>		<b>2022</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>RAR 2021</b>	<b>Prévisions</b>
001/OPFI Déficit		93 071,18
2111/10001 Réserve foncière	20 000,00	36 987,63
21578/036 Achat petit (outillage) matériel	1 100,00	7 000,00
2328/076 Travaux Aménag. Cœur de village	17 967,00	3 000,00
2132/082 Bâtiments communaux	20 000,00	80 000,00
21568/10046 Pose d'un poteau incendie (Merlan)		4 000,00
21318/10044 Rénovation Musée	105 500,00	11 000,00
2181/10044 Rénovation Musée (fac similé)	52 900,00	14 400,00
20415/10045 Enfouissement réseaux T1	109 608,00	
20415/10045 Enfouissement réseaux T2		134 672,00
21318/10047 Installation toilettes sèches		20 000,00
2151/10048 Voirie Courbous-Serpoul		26 000,00
204182/10049 Assainissement site Pech Merle		70 000,00
2116/10050 Cimetière		10 000,00
2152/10051 Sécurité routière		10 000,00
1641/OFI Capital emprunts		19 012,00
165/OFI Dépôt de garantie		0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		
454101 Travaux maison Zanghelli		7 000,00
<b>Opérations d'ordre</b>		
040/2131 Travaux en régie		10 000,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>327 075,00</b>	<b>556 142,81</b>
<b>TOTAL</b>		<b>883 217,81</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la suite d'un vote à main levée donnant le résultat suivant : Nombre de votants : 10 Pour : 9 Contre : / Abstention : 1

- décide d'inscrire ces investissements au budget primitif 2022 section investissement dépenses.

### **EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Mme le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2022 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et discuté le budget chapitre par chapitre et article par article, consigne le résultat de ses votes au tableau à soumettre au visa du Préfet, et arrête comme suit le montant total des crédits :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	1.131.579,73 €	883.217,81 €
Dépenses	1.131.579,73 €	883.217,81 €

### **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Cabrerets son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Afin de bénéficier d'un support efficient auprès de la Trésorerie de Cahors, Mme le Maire souhaite que ce changement de nomenclature budgétaire soit anticipé au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Je vous demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de Cabrerets à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

- Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu, l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune,

et après en avoir délibéré,

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Cabrerets,

2.- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative).*



## QUESTIONS DIVERSES

- Camping municipal : Présentation du devis d'acquisition d'un logiciel de gestion.

Mme le Maire présente le devis reçu de la SARL YOOROCK concernant la fourniture d'un logiciel de gestion (facturation des droits de séjour, réservations, statistiques, export de la comptabilité...) appelé « HippoCamp »

- ✓ Coût pour l'acquisition et le paramétrage du logiciel 250,00 € HT
- ✓ Coût de la formation au logiciel 250,00 € HT

Abonnement mensuel 59,00 € HT

Après discussion, l'assemblée donne son aval à Mme le Maire pour la signature du devis présenté par la SARL YOOROCK.

*L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 23h00mn.*